

DIRECTION SECURITE

Police Administrative et Règlementation

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T128

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de la 11^{ème} édition « Handicap en Fêtes » organisée par les établissements « A.R.I – Pôle Envol & Garrigue »

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles L 411-1 et R 417-10 ;

Vu de Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de madame Sophie VOL, directrice des établissements « A.R.I – Pôle Envol et Garrigue » ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation de prendre toutes les mesures préalables nécessaires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 22 mai 2024, de 12h00 à 17h00, est organisée la 11^{ème} édition « Handicap en Fêtes » par les établissements « A.R.I – Pôle Envol & Garrigue ».

Article 2 : A cette occasion et pour les besoins de la manifestation, de 08h00 à 18h00, le stationnement est interdit sur le parking jouxtant les établissements « A.R.I – Pôle Envol et Garrigue », parcelles cadastrées n° AY0014 et AY015 (voir annexe)

Article 3 : La Police Municipale peut procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : En raison de son caractère d'utilité publique, et les établissements ayant leur siège social sur la commune de Marignane, la présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 02/05/24

Le Maire,
Eric LE DISSES

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

LOCALISATION PARKING

